

MON NOTAIRE M'A DIT

Le contrat de mariage du chef d'entreprise

PATRICK SERCIER : Quel est le meilleur contrat de mariage pour un entrepreneur ?

Le choix du régime matrimonial est primordial lorsque l'on exerce une activité susceptible d'engager son patrimoine privé, que ce soit en tant qu'entrepreneur individuel ou dans le cadre d'une société. Ce choix a des incidences sur l'exposition du patrimoine commun aux créanciers, mais aussi sur la participation du conjoint à l'enrichissement. Le contrat de mariage, établi avec le con-

cours d'un notaire, permet aussi d'anticiper les conséquences d'un décès, voire d'un divorce.

La séparation de biens est souvent privilégiée car elle protège le patrimoine et les revenus du conjoint d'éventuels créanciers mais rien n'oblige à se cantonner à un statut type.

Le contrat de mariage établi avec l'aide d'un notaire permet de faire du sur-mesure et d'intégrer des clauses adaptées à la situation et aux projets professionnels des futurs époux.

Par exemple, il est possible d'assouplir le régime de la séparation de biens en créant une communauté au travers d'une « société d'acquêts », constituée du logement de la famille au jour de la dissolution du régime matrimonial. Inversement, il est envisageable d'aménager le régime classique de la communauté réduite aux acquêts qui prévoit que les biens acquis pendant le mariage sont normalement communs. Une clause peut spécifier que si l'un des futurs époux

crée son entreprise, celle-ci sera exclue de la communauté. Une autre disposition peut prévoir qu'en cas de divorce, celui ou celle qui aura apporté l'entreprise pourra la reprendre. Ou encore de préciser le sort de l'entreprise en cas de rupture. Le contrat doit être établi avant la célébration du mariage. Il est néanmoins possible de modifier son régime matrimonial. Cette démarche étant plus lourde, il vaut mieux anticiper si l'on a un projet de création d'entreprise.



ELAN - CDC



■ M^e Edouard Gagnaire.

Photo Laurent CERINO